

Marie Bonnard Mars 2016

GENÈVE

Levée du secret médical à l'encontre des détenus dangereux : des médecins et un avocat réagissent

Après deux ans de travail, le Grand Conseil a adopté de justesse, début février, une loi exigeant des thérapeutes exerçant en milieu carcéral de transmettre, sur demande des autorités, des informations sur la dangerosité de leurs patients détenus. Mais l'Association des médecins de Genève (AMG) veut en abolir les effets les plus négatifs : elle a lancé une initiative législative en faveur du secret médical pour tous. Dans un texte de réflexion, un avocat genevois commente cette attaque portée contre la sphère privée des détenus : elle vise avant tout les plus démunis.

La récente levée du secret médical à Genève a pour origine l'assassinat d'Adeline perpétré en 2013. Quelques mois après ce crime, le Conseil d'État avait alors déposé un premier texte de loi misant sur « une levée automatique du secret médical pour permettre l'évaluation du caractère dangereux d'un détenu. Cette proposition avait suscité une levée de boucliers, en particulier de la part du milieu médical et des avocats ». ¹ Deux années de débats en commission parlementaire ont finalement généré une nouvelle mouture légèrement édulcorée : la compétence de lever le secret médical incombe à la Commission du secret professionnel. « En effet, si le détenu – qui doit être consulté sur la levée du secret le concernant – refuse de libérer son thérapeute de ce secret, ce dernier a alors l'obligation de saisir la commission qui tranchera ».

Ce sont les partis de droite (PLR, MCG et UDC) qui ont fait passer – à deux voix près – cette nouvelle loi ciblant les criminels dangereux condamnés. Pour des motifs essentiellement sécuritaires, de protection de la société, alors que la gauche et le PDC s'y sont opposés, tablant sur les dispositions existantes dans le Code pénal suisse et soulignant le risque d'affaiblir le lien de confiance entre détenu et médecin. Le procureur général tout comme des avocats ont fait état de leurs critiques.

Du côté des médecins, la réaction ne s'est pas fait attendre. Fin février, l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) a annoncé le lancement d'une initiative législative destinée à corriger les effets les plus négatifs de la loi. Mais en quelque sorte sur la pointe des pieds. « Nous souhaitons garder les aspects positifs de la nouvelle loi, comme la coopération entre les différents acteurs et l'accent mis sur la sécurité » a déclaré à la presse Michel Matter, président de l'AMG. Mais encore d'affirmer : « L'obligation faite aux médecins de transmettre des informations à la demande des autorités est en revanche combattue ». ² L'association a fait en sorte d'inscrire dans son initiative le principe de distinguer clairement le rôle des médecins qui s'occupent des détenus et celui des experts chargés spécifiquement d'évaluer leur état. La transmission d'informations relatives aux

² ATS, in Le Courrier du25.02.2016

¹ ATS in Le Courrier du 05.02.2016.

détenus « devrait demeurer une possibilité et non un devoir. La nouvelle loi transforme le médecin généraliste en expert permanent, a déploré Philippe Ducor, avocat-conseil de l'AMG. En cas de drame, celui-ci pourrait devenir le responsable tout désigné, car n'ayant pas signalé la dangerosité du détenu ».

Le président de la Société médicale de la Suisse romande, Alain Schneider, a dénoncé encore face à la presse le fait que la loi « se fonde sur le mythe du médecin sachant lire dans les âmes ». Mais le patient détenu ne dit à son médecin ce qu'il veut bien lui dire. Qui plus est lorsqu'il s'agit de délinquants malins, capables de cacher leurs pulsions, tels que les meurtriers d'Adeline ou de Marie. Et de conclure : « la modification législative votée par le Grand Conseil est inopérante, contreproductive et va à rebours du bon sens ». Les médecins genevois ont déjà reçu l'appui de la Fédération des médecins suisses, et sur le plan politique ils pourront, semble-t-il, compter sur le soutien des Verts et du PDC.

Élargir le débat sur le secret médical et la protection de la sphère privée

Dans un texte publié récemment par le journal Le Courrier ³ , Olivier Peter, avocat et membre de Solidarités, s'interroge sur la nouvelle loi levant le secret médical pour les détenus et commente l'initiative des médecins AMG désireux de l'assouplir. Mais il souhaite placer le débat dans un contexte plus vaste. Pour lui, les attaques portées contre la sphère privée visent « avant tout les plus démunis ».

La mesure votée en février dernier aura, selon lui, « un impact potentiel sur une bonne partie de la population carcérale genevoise, compte tenu du caractère très flou des termes utilisés ». Mais à ses yeux l'initiative lancée par l'AMG est insatisfaisante dans son argumentaire, car centrée sur le risque que les médecins de famille soient poursuivis pour leurs manquements administratifs. Ceci « laisse peu de place aux droits des personnes détenues, pourtant principales cibles de la mesure. Ces femmes et ces hommes, majoritairement issus de la migration et de la misère, entassés dans les prisons surpeuplées et stigmatisés par des discours déshumanisants, sont parmi les plus vulnérables de la société. De ce fait, ils mériteraient qu'on accorde un peu plus d'attention à leurs droits ».

Les attaques contre la sphère privée sont légion, pas seulement dans les prisons, mais encore dans les quartiers populaires (surveillance par caméras du deal et de la délinquance), dans l'échange d'informations entre administrations, dans le domaine des assurances sociales (surveillance des assurés, enquêtes, visites surprises) ... « Un flicage que le Tribunal fédéral justifie par " un intérêt public à ne verser que des prestations dues afin de ne pas porter préjudice à l'ensemble des assurés " ». Olivier Peter relève alors les attitudes et politiques contradictoires en matière de protection de la sphère privée. D'un côté (parlements cantonal et fédéral), on sacrifie celle-ci au nom du bien-être collectif, mais on soutient (les élus de droite) l'initiative constitutionnelle fédérale « pour la protection de la sphère privée ». Son acceptation ouvrirait alors la porte à la consolidation du « droit au secret des plus fortunés afin de renforcer l'impunité des délinquants fiscaux et économiques. De quoi faire des milliers d'heureux », au vu des milliards dissimulés dans les banques suisses. Ces mêmes personnes qui défendent le droit au secret, notamment bancaire, sont celles qui plaident pour la vidéosurveillance aux Pâquis, l'engagement de détectives privés par l'Al et l'abrogation du secret médical pour les personnes détenues ».

2

^{3 «} Secret médical et sphère privée : le droit du pauvre est-il un mot creux ? » Le Courrier, 22.03.2016

Et l'auteur de conclure : « La tendance générale n'est donc pas à restreindre le droit au secret des délinquants potentiels dans leur ensemble, mais bien de s'en prendre à la sphère privée des plus pauvres d'entre eux, tout en défendant des mesures garantissant la discrétion et l'impunité des privilégiés. Le débat sur le droit au secret médical des personnes détenues doit se situer dans ce contexte ». S'il espère que la gauche soutiendra l'initiative de l'AMG, Olivier Peter souhaite néanmoins que celle-ci soit capable de « dépasser le discours réducteur de la défense des droits humains. La menace qui pèse sur la sphère privée, dans les prisons ou ailleurs, cible avant tout les plus démunis. Notre opposition ne devrait donc pas relever de la défense d'un droit abstrait au secret, mais bien de la sauvegarde des droits élémentaires des plus pauvres ».